



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME
LE MERCREDI 07 MARS 2007

EH/IE
APM 07/0258

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route suite à une cérémonie religieuse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking de l'église Notre Dame sera interdit et réservé le mercredi 07 mars 2007 de 9h00 à 11h30 pour les obsèques de Monsieur GILARDEAU.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT